

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} JUIN 2017

L'an deux mil dix-sept, le premier juin à vingt heures quarante-cinq, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Gilles LELU, Maire.

Etaient présents : Gilles LELU, Jean-Daniel BLANCHECOTTE, Christian BROUSSET, Philippe DUPUIS, Robert WERSINGER, Daniel BLIN, Michel COLLET, Odile BURLOT, Gaëlle NEDELEC, Déborah MORICET, Henri GUISCHARD, Thierry RATONI, Didier HURDOYAL,

Etait représentée : Rémi GRANELLI par Michel COLLET

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Robert WERSINGER est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance en rappelant les différentes questions examinées lors de la précédente réunion.

Aucune observation n'étant formulée quant à la rédaction du compte rendu, Monsieur le Maire propose aux conseillers de signer le registre des délibérations.

Monsieur le Maire propose ensuite à l'assemblée d'ajouter deux points supplémentaires au présent ordre du jour :

- Décision modificative au Budget Primitif 2017 de la Commune,
- Convention avec Cœur Essonne Agglomération pour l'organisation des transports scolaires,

Les conseillers présents, à l'unanimité, approuvent cette proposition.

Examen de l'ordre du jour.

1 - MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) :

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers les dispositions réglementaires de 2014 applicables aux agents des Collectivités Territoriales relatives à la mise en œuvre du RIFSEEP.

Considérant qu'il convient de délibérer pour fixer les plafonds des parts fixes et variables applicables à chaque groupe de fonction, Monsieur le Maire propose les montants suivants :

FILIERE ADMINISTRATIVE

<u>CADRES D'EMPLOI</u>	<u>PLAFOND RIFSEEP MAX. PROPOSE</u> <u>PLAFOND AGENTS DE L'ETAT*</u>	
	<u>I.F.S.E.</u>	<u>C.I.A.</u>
<u>ATTACHES TERRITORIAUX</u>	9 000.00 € 20 400.00 €	2 500.00 € 3 600.00 €
<u>ADJOINTS ADMINISTRATIFS PRINCIPAUX</u> <u>2^{ème} Classe</u>	7 000.00 € 10 800.00 €	2 000.00 € 1 200.00 €
<u>ADJOINTS ADMINISTRATIFS 2^{ème} cl</u>	6 000.00 € 10 800.00 €	1 000.00 € 1 200.00 E

FILIERE SOCIALE

<u>CADRES D'EMPLOI</u>	<u>PLAFOND RIFSEEP MAX. PROPOSE</u> <u>PLAFOND AGENTS DE L'ETAT*</u>	
	<u>I.F.S.E.</u>	<u>C.I.A.</u>
<u>A.T.S.E.M. – 1^{ère} classe</u>	2 500.00 € 10 800.00 €	1 000.00 € 1 200.00 €
<u>A.T.S.E.M. – 2^{ème} classe</u>	2 000.00 € 800.00 €	800.00 € 800.00 €

- Plafond des agents de l'Etat des plus petits groupes de responsabilités dans le cadre d'emploi.

FILIERE ANIMATION

<u>CADRES D'EMPLOI</u>	<u>PLAFOND RIFSEEP MAX. PROPOSE</u> <u>PLAFOND AGENTS DE L'ETAT*</u>	
	<u>I.F.S.E.</u>	<u>C.I.A.</u>
<u>ADJOINT D'ANIMATION</u>	2 500.00 € 10 800.00 €	1 000.00 € 1 200.00 €

FILIERE TECHNIQUE

<u>CADRES D'EMPLOI</u>	<u>PLAFOND RIFSEEP MAX. PROPOSE</u> <u>PLAFOND AGENTS DE L'ETAT*</u>	
	<u>I.F.S.E.</u>	<u>C.I.A.</u>
<u>ADJOINT TECHNIQUE</u>		
<u>Agent n°1</u>	<u>3 500 €</u>	<u>1 500 €</u>
<u>Agent n° 2</u>		
<u>Agent n° 3</u>		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve cette proposition.

2 - ATTRIBUTION D'INDEMNITES KILOMETRIQUES:

Monsieur le Maire explique aux conseillers que 2 agents bénéficient actuellement, par délibérations antérieures d'indemnités kilométriques.

De manière à uniformiser le calcul de ces indemnités, Monsieur le Maire propose de prendre une même délibération pour ces deux agents autorisant Mesdames Maurières-Hoen et Vérola à percevoir des indemnités kilométriques en cas de déplacement professionnel avec leur véhicule personnel sur la base d'un état détaillé mensuel visé par l'ordonnateur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve cette proposition.

3 - INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS :

Monsieur le Maire explique aux conseillers que l'indice maximum de référence pour le calcul des indemnités du maire et des adjoints a été modifié.

C'est dorénavant l'indice 1022 qu'il convient de retenir pour appliquer le taux de rémunération. Monsieur le Maire propose donc aux conseillers d'approuver cette modification et de fixer le montant des indemnités du Maire et des Adjoints comme suit :

- Le Maire : 31 % de l'indice 1022
- Les Adjoints : 8,25 % de l'indice 1022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette modification.

4 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS:

Monsieur le Maire présente aux Conseillers deux nouvelles demandes de subventions. Il s'agit de l'Association ADGPPAE (piégeurs départementaux) et de l'Association « les petits palmiers du désert ».

Après avoir expliqué la nature des activités de chacune d'entre elles, Monsieur le Maire propose aux conseillers de délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de verser 200 € à l'ADGPPAE et à 5 voix POUR et 9 CONTRE, de ne pas attribuer de subvention à l'Association « les petits palmiers du désert ».

5 - ADHESION AU RESEAU DEPARTEMENTAL DES COLLECTIVITES CITOYENNES

:

Après avoir exposé les grands axes du plan citoyenneté proposé par le Conseil Départemental de l'Essonne, Monsieur le Maire demande aux conseillers de se prononcer sur l'éventuelle adhésion à ce nouveau réseau départemental.

Après en avoir délibéré, à 3 Voix POUR et 11 Voix CONTRE, le Conseil Municipal décide de ne pas adhérer au réseau départemental des collectivités citoyennes.

6- MODIFICATION DU SIEGE SOCIAL DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRICITE ET DE GAZ DE LA REGION D'ARPAJON (SIEGRA):

Considérant que les Communes membres du SIEGRA doivent acter la modification du siège social de ce syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la modification de l'article 8 des statuts du SIEGRA afin de localiser le siège à la Mairie d'Egry, 4 grande Rue.

7- TRANSFERT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT A COEUR ESSONNE AGGLOMERATION (CDEA) : Affectation des résultats du CA 2016

Considérant que Cœur Essonne Agglomération (CDEA) a pris la compétence assainissement au 1^{er} janvier 2017, il convient donc d'affecter à cette dernière les excédents constatés au Compte Administratif 2016 du budget assainissement de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'affecter à la CDEA les crédits suivants :

- Fonctionnement : 5 858,96 €
- Investissement : 25 445,48€

8- ACQUISITION DE MATERIEL POUR LES ILLUMINATIONS DE NOEL:

En vue de poursuivre la transformation du matériel d'illumination actuel par des LED, la Commission travaux propose à l'assemblée d'accepter le devis de la Société DECOLUM, s'élevant à 1 328 € HT.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve cette proposition.

9- ACQUISITION D'UNE SONORISATION :

Messieurs Ratoni et Collet présentent aux conseillers une proposition émanant de la Société SONOVENTE, en vue d'acquérir une nouvelle sonorisation pour la Commune.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve cette proposition arrêté à 550,25€ HT.

10- ACQUISITION D'UN BROYEUR DE VEGETAUX :

Monsieur Dupuis propose aux Conseillers d'acquérir un broyeur de végétaux afin d'éviter de les brûler.

Ce dernier précise que ce matériel fournira du paillage que l'on pourra ainsi installer au pied des arbustes ce qui diminuera la prestation de service payée actuellement à cet effet à Espaces Verts de l'Avenir.

Enfin Monsieur Dupuis suggère que nous ramassions de ce fait les sapins de Noël du village laissés sur les trottoirs.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve la proposition de Monsieur Dupuis et accepte le devis présenté par les Etablissements CHOUFFOT à Fontenay le Vicomte pour l'acquisition d'un Broyeur de Végétaux au prix de 3 970€ HT.

11- ACQUISITION D'UN GROUPE ELECTROGENE :

Monsieur Dupuis présente également au nom de la Commission Travaux un devis en vue d'acquérir un groupe électrogène destiné, entre autre, à utiliser plus facilement le nettoyeur haute pression de la Commune.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve le devis des Etablissements Chouffot arrêté à 470 € HT.

12- CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LES ASSOCIATIONS LA LISIERE ET LA CONSTELLATION ET LA COMMUNE DE GUIBEVILLE DANS LE CADRE DU FESTIVAL DE JOUR / DE NUIT 2017 :

Monsieur Blanchecotte propose aux conseillers d'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention proposée par les Associations « La Lisière » et la Constellation destinée à fixer les règles d'organisation du spectacle prévu le 2 juin 2017 dans le parc des Douves.

Le montant de cette animation s'élève à 1 200€ TTC.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition.

13- CONVENTION AVEC LE THEATRE DE BRETIGNY :

Monsieur Blanchecotte informe l'assemblée que le théâtre de Brétigny propose d'organiser un spectacle à Guibeville en mars 2018.

Des animations devraient également être organisées pour les élèves du groupe scolaire en collaboration avec les enseignantes.

Une convention devrait donc être présentée prochainement en ce sens.

14 - REVALORISATION DES GRILLES TARIFAIRES DES SERVICES PERISCOLAIRES POUR L'ANNEE 2017/2018 :

Les membres de la Commission Scolaires, au vu des coûts de fonctionnement 2016 des différents services, proposent aux conseillers de revaloriser l'ensemble des tranches du quotient familial ainsi que les tarifs des services de 1,2 % représentant, le taux d'inflation de l'année 2016.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve les tarifs périscolaires arrêtés comme suit :

- Accueil périscolaire municipal :

	QF 2017/2018	Cantine Prix du repas	Forfait mensuel Garderie matin	Forfait mensuel Garderie soir + TAP
1	< 752	4,05	21,34	44,76
2	752 à 846	4,20	21,55	44,52
3	847 à 939	4,25	21,88	44,52
4	940 à 1034	4,29	22,10	45,32
5	1035 à 1127	4,33	22,29	45,32
6	1128 à 1222	4,50	22,64	46,11
7	1223 à 1248	4,52	22,75	46,11
8	1249 à 1412	4,54	22,85	46,91
9	1413 à 1506	4,56	22,94	46,91
10	> 1507	4,58	22,82	47,70

Coût d'une soirée (si présence - de 6 soirées dans le mois) : 6,33 €

Coût d'une matinée (si présence - de 6 matinées dans le mois) : 3,93 €

Forfait mensuel TAP : 15,38 €

15- REVALORISATION DES TARIFS DES TRANSPORTS SCOLAIRES 2017/2018 :

Monsieur Brousset propose aux Conseillers d'approuver les tarifs applicables aux usagers des transports scolaires des collèges et des lycées comme suit :

- 60 € le coût de la carte de transport 2017/2018 des collégiens (représentant une participation de la commune de 50%)

- 148,65 € le coût de la carte de transport 2017/2018 des lycéens (représentant une participation de la commune de 50%)

Après délibération le Conseil Municipal à l'unanimité approuve cette proposition.

16- RETROCESSION DES VOIES ET ESPACES COMMUNS DU CLOS ST VINCENT :

Après avoir expliqué la situation dans laquelle se trouvent les copropriétaires du Clos St Vincent au niveau de la division cadastrale actuelle des parcelles, Monsieur le Maire informe l'assemblée que ces derniers par le biais du Comité Syndical du Clos St Vincent sollicitent de la Commune :

- La rétrocession dans le domaine public communal des voies, réseaux et espaces communs du Clos St Vincent,
- Une participation financière aux frais administratifs induits par la procédure de rétrocession (notaire, géomètre).

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité se prononce favorable à reprendre dans le domaine public de la commune les parcelles suivantes :

- AB81 d'une superficie de 422 m²,
- AB524 d'une superficie de 600 m²,
- AB77 d'une superficie de 98 m².

Et d'attribuer au comité syndical du Clos St Vincent la somme de 1 000€ pour aider au règlement des démarches administratives liées à la rétrocession.

17- INSTAURATION D'UN TAUX DE TAXE D'AMENAGEMENT A 20% SUR LA PARCELLE CADASTREE ZB35 :

Considérant que la parcelle cadastrée ZB 35 d'une contenance de 2 700 m² bénéficie d'une orientation d'aménagement programmée au plan local d'urbanisme de la commune, et que cette dernière prévoit la construction de 5 nouveaux logements, Monsieur le Maire propose aux conseillers de revaloriser le taux de la taxe d'aménagement sur cette parcelle.

En effet l'apport de population estimé par ces éventuels logements nécessite d'être pris en compte pour participer au financement des projets municipaux engagés.

Monsieur le Maire propose donc de fixer à 20% la taxe d'aménagement sur la parcelle cadastrée ZB35.

Après délibération le Conseil Municipal approuve cette proposition.

18- DECISION MODIFICATIVE AU BP 2017 DE LA COMMUNE :

Considérant que dans le cadre du Budget Primitif 2017 de la Commune un crédit de 100 € a été inscrit à tort à l'article 775 des recettes de fonctionnement, il convient de régulariser cette situation comme suit :

Article 775 Produits des cessions d'immobilisation	- 100 €
Article 7718 Autres produits exceptionnels	+ 100 €

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve cette décision modificative.

19- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL ENTRE COEUR ESSONNE AGGLOMERATION (CDEA) ET LA COMMUNE DE GUIBEVILLE POUR L'ORGANISATION DES TRANSPORTS SCOLAIRES :

Monsieur le Maire propose aux conseillers de reconduire la convention de services partagés signée avec Cœur Essonne Agglomération pour l'organisation des transports scolaires.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve cette proposition.

L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30.